

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 07 février 2022

Le sept février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion à la mairie, sous la présidence de M. Marc PAGET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 01 février 2022

Présents : M. PAGET Marc, **Maire**

M. PONTHIEU Eric, Mme LOSSERAND Catherine, M. TARDITI Christian,

M. MIRLOCHAT Richard, **Adjoints au Maire**

Mme FAVRE Stéphanie, Mme BERTIN Mélanie, M. LEBON Gilbert, M. ECUVILLON Fabien,

Mme DUCLOZ Béatrice, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé

M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. BRUYER Gérard, **Conseillers Municipaux**

Absent(e)s excusé(e)s : M. SARAIVA Cédric

Absent(e)s : Mme DORIN Delphine,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **M. Christian TARDITI** pour assurer ces fonctions.

La séance est ouverte à 20 h 00

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 13 décembre 2021 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

Avant de commencer l'ordre du jour, M. Le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point concernant :

- PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition de personnel : convention avec le CDG74

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité L'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

VOIERIE : CONVENTION SERVITUDE AVEC COVAGE L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

M. Le Maire rappelle à l'assemblée dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE (Fiber To The Home = Fibre jusqu'au Foyer), la société COVAGE est amenée à implanter ses Points de Mutualisation (PM).

Ces PM servent à réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients. La fibre optique, qui chemine dans les fourreaux Orange, aboutit dans le PM via des travaux de génie civil.

M. le Maire précise que l'armoire (PM) est édifiée sur un terrain Route de Rovagny, sur la parcelle Section A N° 547 dont la commune est propriétaire.

Considérant qu'une convention est donc nécessaire afin de définir les obligations particulières de la Société COVAGE et de la Commune relative aux modalités techniques de fourniture et pose de l'armoire PM913.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité

- M. le Maire à signer la convention de servitude avec COVAGE pour l'installation de Points de Mutualisation pour l'accès à la Fibre Optique

VOIERIE : MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

M. Le Maire rappelle à l'assemblée dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose de mettre en place un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- Dissuader le passage à l'acte délinquant,
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- Servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre. Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par le référent départemental de la Gendarmerie pour définir les besoins en sécurité. Après analyse de la délinquance sur le territoire, ce document préconise les emplacements de vidéoprotection à développer.

L'état, Via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S), peuvent soutenir financièrement les Communes dans le déploiement de la vidéoprotection.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe d'installation d'un système de vidéoprotection,
- D'autoriser M. le Maire à Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R
- D'autoriser M. le Maire à Solliciter une subvention auprès de la Région
- D'autoriser M. le Maire à Solliciter une subvention auprès du Département au titre du C.D.A.S
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette présente délibération

AFP : INSTALLATION DE TOILETTES SECHES EAU FROIDE

Monsieur le Maire rappelle que l'Unité Pastorale d'Eau Froide est propriété de la commune de Giez et fait partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale des Bauges. L'alpage accueille de début juin à début octobre 80 chèvres laitières avec transformation fromagère sur place et 70 génisses environ.

Un bâtiment faisant office d'abris randonneurs est mis à disposition du public de passage. Pour améliorer l'accueil des visiteurs et réduire de potentiels conflits d'usages, la commune de Giez souhaite équiper le bâtiment d'un dispositif de toilettes sèches.

Comme sur des programmes précédents, l'AFP des Bauges peut réaliser les travaux pour le compte de la commune de Giez, solliciter l'assistance technique de la Société d'Economie Alpestre 74 pour le dossier et appeler des financements du Département de la Haute-Savoie au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le montant total des travaux envisagés, assistance SEA 74 comprise s'élève à **13 917.10 € TTC**.

Le montant du reste à charge pour la commune de Giez, subvention du Département déduite et participation aux frais de fonctionnement de l'AFP s'élève à **3 131.42 € TTC**.

Nom des bénéficiaires	Coût opération.	Assistance SEA 74 (net de taxes)	Coût travaux TTC	FINANCEMENT		Part. membres au fonct. AFP (2,5%)	Total reste à charge Commune de Giez
				Subvention CD 74 (80%) TDENS	Participation commune de Giez		
Unité pastorale d'Eau Froide Commune de Giez	13 917.10 €	590,00 €	13 327.10 €	11 133.68 €	2 783.42 €	348.00 €	3 131.42 €
TOTAL	13 917.10 €	590,00 €	13 327.10 €	11 133.68 €	2 783.42 €	348.00 €	3 131.42 €

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE à l'unanimité**

- D'engager les travaux nécessaires pour l'installation de toilettes sèches sur l'alpage d'Eau Froide
- De mandater l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges pour porter le projet et solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, au taux le plus élevé possible
- De s'engager à apporter l'autofinancement nécessaire au projet et l'inscrit au budget primitif 2022
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette présente délibération

PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de L'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°07/2017/CM1, approuvée le 13 février 2017, instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération N°07/2017/CM1 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes,
- Modifier éventuellement la périodicité de versement du CIA.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, se compose :

- ✓ D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- ✓ D'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA).

Lors de la séance du 13 février 2017, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ Prendre en compte l'expérience professionnelle des agents.

I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels présents dans la collectivité pour une période supérieure à un an.

II. Montants de Référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

A. FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Secrétaire de mairie

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE*	CIA**
Adjoints Administratifs	1	Proposé : 11 340 €	Proposé : 1 260 €

B. FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- ATSEM – Coordinateur « Temps d'Activités Pérисcolaires » et intervenant « Temps d'Activités Périscolaires »
2	- ATSEM

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixée à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE*	CIA**
ATSEM	1	Proposé : 11 340 €	Proposé : 1 260 €
	2	Proposé : 10 800 €	Proposé : 1 200 €

C. FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique polyvalent chargé de l'exécution des travaux et d'entretien de bâtiments avec habilitation électrique, de la voirie, du déneigement, avec conduite nécessitant une formation professionnelle spécifique et du réseau d'eau potable.
2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts, chargé de l'exécution des travaux et d'entretien de bâtiments, de la voirie, du déneigement, avec conduite nécessitant une formation professionnelle. - Adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE*	CIA**
Adjoints techniques	1	Proposé : 11 340 €	Proposé : 1 260 €
	2	Proposé : 10 800 €	Proposé : 1 200 €

* Montant maximum dans la fonction publique de l'Etat (fonction de référence).

** Le CIA n'est qu'une possibilité ; son instauration n'est pas obligatoire.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de Responsabilités, le niveau d'Expertise ou les Sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement pour une partie de la prime et annuellement pour la deuxième partie sur le salaire du mois de novembre.

Les deux parts distinctes seront définies très précisément dans l'arrêté individuel de chaque agent.

B. Part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'expérience professionnelle et suivant les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs.

Le coefficient sera révisé annuellement à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La prime sera versée en juin après les entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ Les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées et au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2022 et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité

- Le maire à fixer le montant attribué aux agents concernés avec une part reposant sur les critères professionnels et une part reposant sur l'expérience de l'agent dans le respect des principes définis ci-dessus
- Le maire à fixer le coefficient révisable chaque année en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle

**PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition de personnel :
Convention avec le CDG74**

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE à l'unanimité**

- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses – Travaux des Commissions

FORETS : Informations sur la vente d'une coupe de bois sur la parcelle D

COMMISSION URBANISME**Dossiers clos**

- DP07113522X0001 – ROBINEAU Ophélie – Division de terrain

COMMISSION COMMUNICATION

- Présentation de l'affiche « Bienvenue à Giez » : l'affiche n° 3 a été retenue avec le texte écrit en rouge.
- Carte touristique bientôt installée devant l'église, au square Paul ELUARD (parking de la mairie) et vers l'arrêt de bus au pont de la Crosaz.

COMMISSION CADRE DE VIE

- Bassins communaux : prévoir un état des lieux

COMMISSION TRAVAUX

- Point sur les travaux :
 - L'installation d'un miroir pour la mise en sécurité des usagers sortants du PAV près de la Mairie
 - Le lancement des travaux d'agrandissement de la salle Robert TERRIER et de la première partie du bâtiment des services techniques
 - Le compteur ENEDIS pour la station UV a été installé

COMMISSION SCOLAIRE :

- Un fort taux d'absentéisme du personnel à l'école et à la cantine/garderie mais le service a été assuré grâce à la bonne volonté et à la disponibilité de certains parents d'élèves et de certains élus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

- Information sur la création d'un stade synthétique à Doussard pour la pratique du football et du rugby.

Fin de la séance à 21 H 00

Le maire,
M. PAGET

